



<p><b>CONCLUSIONS</b></p> <p><b>ET</b></p> <p><b>AVIS MOTIVES</b></p>	<p><b>Décision</b> de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 18000145/59 du 24 septembre 2018.</p> <p><b>Arrêté</b> de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 02 octobre 2018.</p>
<p><b>OBJET</b> <u>Siège de l'enquête</u> Mairie de Beaumetz-les-Aire</p>	<p>Enquête publique sur la Demande d'Autorisation unique présentée par la Société WP FRANCE 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy. ouverte au public du 29 octobre 2018 au 29 Novembre 2018 inclus.</p>
<p>Commissaire Enquêteur</p>	<p>Monsieur DANCOISNE Jean-Paul</p>



**Enquête publique**

**Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.**

## CONCLUSIONS ET AVIS

### SITUATION, DÉFINITION ET RAPPEL DU PROJET

Le 02 Octobre 2018, Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (bureau des Installations classées, de d'Utilité Publique et de l'Environnement, Section des installations Classées, DCPAT-BICUPE-SIC-FB N° 2018-255), a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative:

- A la demande d'autorisation unique présentée par la Société WP FRANCE 25, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs (Hauteur du mât le plus haut : 75 à 85 m – puissance unitaire : 2,35 à 3,3 MW – puissance installée : 11,75 à 16,5 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE et BOMY.
- Commune de BEAUMETZ-LES-AIRE, Siège de l'Enquête Publique, ainsi que les VINGT QUATRE autres communes concernées par le projet, dans un rayon de 6 Km autour du site conformément à l'Article R 512-15 du Code de l'Environnement :

Les Communes de :

AUDINCTHUN, BOMY, COYECQUES, DELETTES, DENNEBROEUQ, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERNY-SAINT-JULIEN, FEBVIN-PALFART, FLECHIN, FONTAINE-LES-BOULANS, FRUGES, HEZECQUES, LAIRES, LISBOURG, LUGY, MATRINGHEM, MENCAS, PREDEFIN, RADINGHEM, RECLINGHEM, SENLIS, THEROUANNE, VERCHIN, VINCLY,;

Cet arrêté comprenant dix articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

La conception générale du projet est celle que le maître d'ouvrage, selon ses prérogatives, a retenue. Le Commissaire enquêteur s'est interdit de la remettre en cause mais a considéré comme faisant partie de sa mission d'analyser les composantes du projet et ses effets pour en critiquer certaines dispositions ou pour s'interroger sur d'éventuelles modifications qui pourraient être mises en œuvre sans altérer l'économie générale du projet.

La population a été invitée pendant cette période à se prononcer sur ce projet.

#### **Déroulement de l'Enquête :**

Enquête publique durant trente-deux jours, du Lundi 29 Octobre 2018 au Jeudi 29 novembre 2018 inclus s'est déroulée dans de bonnes conditions.

La procédure prévue par le Code de l'Environnement a été mise en œuvre et les dispositions réglementaires prises pour la publicité par voie de presse et par voie d'affichage n'appellent pas de remarque du commissaire enquêteur. Il est à noter que l'Avis d'ouverture d'Enquête Publique a été annoncé par la Préfecture du Pas-de-Calais dans deux journaux régionaux ou locaux : La Voix du Nord et Terres et Territoires diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

L'information du public a été conforme à la règle des enquêtes publiques :

- Affichage légal dans les Mairies concernées ;
- Affichage légal à l'extérieur et dans la zone concernée ;
- Annonces légales par voie de presse (deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.
- Site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Eoliennes.

***Le Commissaire enquêteur estime que la publicité a été faite avec sérieux et conscience par le responsable du projet.***

La mairie de Beaumetz-Les-Aire a été désignée comme siège de l'enquête. Le nombre de permanences s'est avéré largement suffisant.

- ✓ Au terme de l'enquête, le registre, le dossier et les pièces qui lui étaient annexées, ont été repris le dernier jour de l'enquête soit le Jeudi 29 Novembre 2018 après la permanence effectuée par le Commissaire Enquêteur.
- ✓ L'enquête s'est déroulée dans les formes, les conditions et les délais prévus par l'arrêté Préfectoral en date du 02 octobre 2018 et dans un cadre de procédure habituellement suivi en la matière.
- ✓ Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité et l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site et sur le territoire des communes concernées. Cet affichage a été maintenu tout au long de l'enquête et a été vérifié par le commissaire enquêteur.
- ✓ J'ai en ma qualité de commissaire enquêteur, assuré en Mairie de Beaumetz-Les-Aire cinq permanences de trois heures à des jours et heures permettant d'accueillir le maximum de public.
- ✓ Les permanences tenues par le commissaire enquêteur selon le calendrier prévu, se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation.
- ✓ Avant et pendant toute la durée de l'enquête publique, je n'ai rencontré aucune difficulté pour obtenir de la Société WP FRANCE 25, et des différents intervenants, explications, informations et documents que j'ai estimé nécessaires.

### **Participation du public**

La participation du public n'a pas été très élevée, compte-tenu de ce type d'enquête suscitant en général un intérêt et une participation du public plus importante.

- ✓ la participation du public à cette enquête a été extrêmement faible, très peu de personnes se sont mobilisées afin de prendre connaissance du dossier ou demander des informations lors des permanences.
- ✓ Une personne est venue en mairie de Beaumetz les aires déposer une observation le dernier jour.

#### Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

- ✓ Ce faible intérêt pour cette enquête publique, se traduit par un nombre restreint de rencontres avec le commissaire enquêteur au cours des permanences.

L'expression du public s'est traduite par :

**04** intervenants représentant **9** observations ont été enregistrées durant l'enquête publique

:

**01** sur le registre d'enquête (observation écrite et un plan cadastral remis en permanence et joints au registre)

**03** observations transmises par courriel sur la messagerie électronique de la Préfecture ;

Le public s'est montré très peu motivé par l'enquête publique et peu impliqué.

Le responsable du projet a remis son mémoire en réponse le 07 décembre 2018 au Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, ainsi que les dossiers et registre d'enquête à l'autorité compétente, le 13 décembre 2018.

Le 13 décembre 2018, le Commissaire Enquêteur a adressé une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.

*Le Commissaire Enquêteur estime que l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation. Aucun incident susceptible de la remettre en cause n'est à signaler. Cette enquête publique, durant le temps du recueil des observations du public en mairie de Beaumetz-Les-Aire, s'est déroulée dans une ambiance sereine.*

### **Les Délibérations des Communes concernées**

A notre connaissance, des vingt-cinq communes concernées par l'enquête publique ont délibéré :

Favorablement au projet : BEAUMETZ-LES-AIRE, BOMY, AUDINCTHUN, HEZECQUES, FRUGES, LAIRES, LISBOURG, LUGY, SENLIS, VINCLY,

Avis Défavorable : ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, THEROUANNE.

#### **Dans mon rapport, j'ai porté des appréciations :**

- Sur le fond et la forme du dossier soumis à enquête,
- Sur la très faible mobilisation du public à cette enquête publique..

#### **En m'appuyant essentiellement sur :**

- L'analyse attentive du dossier d'enquête à la demande d'Autorisation d'exploiter le parc éolien de « Mémont » par de la Société WP FRANCE 25,
- Les entretiens que j'ai eus avec Madame PASCAL et Monsieur BEAUVISAGE ;
- La faible fréquentation du public, je note que la population locale ne s'est pas sentie concernée par cette enquête ;
- Les réponses apportées par la Société WP FRANCE 25 au procès-verbal, qui lui a été adressé par le commissaire enquêteur, en synthèse des Observations.

#### **Enquête publique**

**Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.**

## **MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Les motivations du commissaire enquêteur devant l'amener à émettre un avis sur la présente enquête, résultent : du déroulement de l'enquête – des lois et règlements en vigueur – du contenu -

De cette analyse du déroulement de l'enquête publique et de l'étude du dossier je retire les conclusions suivantes :

- Le commissaire enquêteur estime que :
- ✓ la production d'électricité éolienne est sans conteste de nature à réduire les émissions de gaz à effet de serre,
  - ✓ le projet prend place dans une stratégie d'ensemble réfléchie propre à assurer la couverture énergétique du secteur dans la perspective de l'abandon progressif du nucléaire, ou du moins de sa réduction,
  - ✓ la Société WP FRANCE 25. a rédigé son projet avec la volonté affirmée de respecter les prescriptions de la réglementation en vigueur,
  - ✓ l'étude écologique (avifaune et chiroptère) a fait l'objet d'une mise à jour lors du dépôt des compléments afin de correspondre aux exigences, justifiées, des services de l'état. L'analyse de l'état initial s'appuie sur un ensemble de prospections sur site, comme le montre le tableau ci-dessous. Le nombre est la période de ces inventaires correspondent aux recommandations du Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens, élaboré par la région Hauts-de-France.
  - ✓ Si la consommation de terres agricoles n'est pas à omettre, le choix de la variante d'implantation à 5 éoliennes et la localisation des machines ont été pensées pour la minimiser et être les moins impactant pour les exploitants agricoles (en limite et dans le sens de culture),
  - ✓ L'impact sur la santé n'a pas été prouvé à ce jour,
  - ✓ les retombées financières permettront d'améliorer la qualité de vie des habitants des communes en augmentant les finances des collectivités,
  - ✓ le pétitionnaire WP France 25 s'engage à valider le plan de bridage proposé dans le dossier de demande d'autorisation unique par une réception acoustique lors de la mise en service du parc, ainsi qu'à faire réaliser un suivi, conformément à la réglementation, lors de la mise en fonctionnement du parc. Dans tous les cas, l'installation respectera l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.
  - ✓ La DREAL s'assurera de la conformité des mesures et études et validera les éventuelles adaptations de plans de bridage. Elle peut également demander de nouvelles campagnes de vérification acoustique auxquelles le maître d'ouvrage se soumettra.
  - ✓ Le dossier fait état de l'engagement du pétitionnaire à installer les matériels les plus respectueux possibles des riverains lors de la construction,

***Les dossiers du projet sont globalement de bonne qualité comportant de nombreuses illustrations graphiques et photographiques.***

***Le commissaire enquêteur a pris grand intérêt à la lecture des dossiers consacrés à cette enquête publique. Sur le plan formel, il les a trouvés clairs et très documentés.***

De nombreux avantages	pour quelques désagréments
Production d'énergie électrique « propre » avec un impact global limité sur l'environnement. Le quatrième rapport du GIEC, souligne l'impact certain de l'homme sur le réchauffement climatique actuel, notamment par sa production de gaz à effet de serre.	Impacts temporaires pendant la phase du chantier
Projet simple orienté de façon plus cohérente avec les éoliennes de la Haute Lys. Les lignes d'éoliennes sont mieux orientées.	
L'implantation évite la formation d'une barrière visuelle à partir des villages environnants.  A la sortie de Beaumetz les Aires les éoliennes E2, E3 et E5 ont tendance à être alignées ce qui minimise l'impact visuel du projet.	Les éoliennes participent à l'accroissement de l'effet d'encerclement du Hameau d'Ecouflan. Les deux habitations du hameau n'offrent aucune vue en direction du projet.
Projet industriel de production d'énergie en accord total avec l'engagement national du respect du protocole de Kyoto	Exposition de certaines franges des villages alentours.
Pour répondre à la stratégie de densification fixée par le Schéma régional éolien, Global Wind Power a choisi de développer le Parc éolien de Mémont, dans la continuité des parcs éoliens Champ des Vingt et de la Haute Lys.	Nouveaux éléments dans le paysage.
Prise en compte de l'ensemble des impacts liés au projet, permettant l'élaboration d'un projet respectueux de l'environnement.	
Certifications des éoliennes permettant de garantir la réduction significative de risque d'occurrence d'accidents.	
Source de ressources financières pour les communes d'accueil.	

En conséquence de tous ces éléments, je pense que ce projet est acceptable mais préconise :

- L'engagement de de la Société WP FRANCE 25 de réaliser des mesures de bruit sur le parc en fonctionnement après mise en service, de les transmettre aux services de l'Etat, et de mettre en place les mesures de bridage adaptées pour respecter la réglementation et ainsi protéger les populations. Ces mesures pourraient être à réitérer suivant l'évolution urbanistique des villages.

#### Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

J'ai constaté les efforts que les municipalités ont consentis, et en particulier les communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy, pour organiser l'enquête. Je souligne également la qualité de mes entretiens avec les maires des deux communes concernées. J'ai également apprécié la gestion du dossier par les services de la préfecture qui se sont également toujours tenus à ma disposition. Je confirme également les très bonnes conditions d'accueil du public et d'excellentes conditions de travail pour le commissaire enquêteur.

### **Les services de l'Etat et les partenaires institutionnels**

La consultation des services est à caractère technique. Elle a été conduite dans le cadre de la conception du projet. Les services concernés ont émis des prescriptions d'usage mais ne s'opposent pas à la réalisation du projet.

Le Commissaire Enquêteur **considère que** :

#### **Après avoir :**

- ✓ Pris connaissance du projet soumis à son examen ;
- ✓ Effectué des visites de terrain afin de confronter le contenu des documents et notamment cartographiques aux réalités du terrain ;
- ✓ Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- ✓ Interrogé et recueilli auprès de la Société WP FRANCE 25 et des Mairies concernées les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**Nous, Commissaire enquêteur émettons l'avis ci-joint :**

- ✚ **Vu** l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
- ✚ **Vu** l'entretien avec le responsable du projet ;
- ✚ **Vu** la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle nous nous sommes livrés,
- ✚ **Vu** la régularité de la procédure d'enquête publique, tant dans son cursus préparatoire (notamment sa publicité légale) que dans son déroulement ;
  - Délais d'affichage,
  - Permanences,
  - Publicités,
  - Accueil du public

*Le Commissaire Enquêteur constate : que la participation du public à cette enquête publique a été extrêmement faible, très peu de personnes se sont mobilisées afin de prendre connaissance du dossier ou demander des informations lors des permanences.*

*Une personne est venue en mairie de Beaumetz-les-Aire déposer une observation.*

*Le commissaire enquêteur considère en final, que la très faible participation du public, donne à cette enquête une tendance favorable à l'adoption du projet. Très peu d'habitants des communes concernées sont contre le projet.*

*Il faut aussi souligner que la communication a été très large, en amont de l'enquête durant la phase d'étude du projet, comme pendant l'enquête.*

*Le commissaire enquêteur considère que le projet de parc éolien de Mémont est un bon projet, porteur de progrès et d'innovations pour la région.*

*La balance entre les intérêts privés et ceux de la collectivité me semble équitable. Certaines actions, complexes et coûteuses, demanderont certainement beaucoup de temps mais l'essentiel me paraît être la planification et les suggestions méthodologiques.*

*Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de rappeler que ce projet s'inscrit directement dans la dynamique de transition énergétique. Il a été pensé dans le plus grand respect de l'environnement dans lequel il s'inscrit et dans l'objectif d'améliorer le bilan écologique de nos consommations d'énergie qui augmentent chaque jour.*

*Le réchauffement climatique est aujourd'hui avéré et les objectifs, aux échelles nationale et internationale, pour le limiter sont ambitieux, mais réalisables. Le projet de Mémont s'inscrit dans cette dynamique et contribuera à l'atteinte de ces objectifs, le dossier d'étude fourni à l'enquête publique démontre de sa viabilité.*

*J'estime que le projet :*

- *S'appuie sur le savoir-faire d'une entreprise reconnue qui s'est à ce jour toujours montrée respectueuse de la protection de l'environnement ;*
- *Contribuera à maintenir une activité non négligeable dans l'économie locale,*

*Mon avis est motivé par les arguments suivants :*

- ✓ Considérant que Le Commissaire Enquêteur a pour mission de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le sujet ; qu'il peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point lui semblant mériter réflexion et formuler des réserves ;
- ✓ Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 02 octobre 2018 qui l'a prescrite et les lois et règlements applicables en la matière ; qu'en particulier, ainsi qu'indiqué dans notre rapport, un registre d'observations a été tenu à la disposition du public à la Mairie de Beaumetz-les-Aire ; pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ; que cinq permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident

*Le Commissaire enquêteur constate la régularité du déroulement de l'enquête publique et l'absence d'observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête*

- ✓ Considérant l'intérêt général que présente ce projet en matière d'économie d'énergie, de protection de l'environnement, de diminution du réchauffement de la planète, de création d'emplois, les retombées économiques grâce à la fiscalité que percevront les différentes entités permettront une amélioration du cadre de vie des habitants ;
- ✓ Considérant que le projet présente des avantages économiques certains, tant au niveau des emplois directs ou induits, liés à la construction du parc éolien et à sa maintenance sur plusieurs années, que pour les taxes dont seront destinataires les collectivités territoriales locales et les propriétaires /exploitants des terrains ;



- ✓ Considérant que ce projet répond bien aux différents objectifs gouvernementaux en matière de gaz à effets de serre, arrêts progressifs de certaines centrales nucléaires, du nombre d'éoliennes envisagé à l'horizon 2020, du besoin sans cesse croissant d'énergies ;
- ✓ Considérant qu'il s'inscrit dans le défi que notre pays s'est engagé à relever en matière de lutte contre le réchauffement climatique ;
- ✓ Le contenu de l'étude d'impact est conforme à la réglementation spécifique aux installations classées (articles R122-5 et R512-8 du code de l'environnement) ; l'étude d'impact a repris l'ensemble de la problématique liée à la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien ;
- ✓ Considérant que le dossier est de qualité suffisante et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'impacter ;
- ✓ Considérant que la Société WP FRANCE 25 a répondu dans son mémoire en réponse aux observations présentées lors de l'enquête publique et que les réponses et les précisions techniques apportées dans son mémoire en réponse du 07 Décembre 2018 sont satisfaisantes ;
- ✓ Considérant que les réponses aux questions du commissaire-enquêteur dans le PV de Synthèse apportent certaines des précisions attendues ;
- ✓ Considérant que son implantation est prévue dans un secteur référencé au Schéma Régional Eolien Le SRCAE de l'ancienne région Nord - Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 du Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais. Le SRE a élaboré une stratégie de développement de l'éolien en région. Le SRE a été annulé par jugement du tribunal administratif de Lille du 16 avril 2016 pour défaut d'évaluation environnementale. Il n'a donc plus force réglementaire, mais les services de l'état prennent en référence ses fondements, pour apprécier l'étude d'impact du projet ;
- ✓ Considérant L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 28 Août 2018, L'étude de dangers est complète et de bonne qualité. Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation. L'A.E. constate que l'exploitant a intégré dans son analyse l'ensemble des projets en cours d'instruction proches du projet de Mémont, dont plusieurs n'ayant pas encore fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et un projet qui n'a pas encore été déposé ;
- ✓ Considérant la Réponse détaillée de la Société WP FRANCE 25 aux cinq remarques l'Autorité Environnementale extrait dossier 05 joint au dossier d'Enquête publique ;
- ✓ Considérant que le pétitionnaire a apporté des réponses acceptables aux recommandations de l'Autorité environnementale, et/ou a justifié ses choix ;
- ✓ Considérant que Le projet est compatible avec les orientations du PADD du PLUI, en termes de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CAPSO ;
- ✓ Considérant l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 ;
- ✓ Considérant que l'étude des dangers présente correctement les potentiels de risque de l'activité éolienne (notamment pour la santé humaine), en étudie l'accidentologie, et présente les mesures adéquates pour prévenir ou limiter les risques et/ou pallier les conséquences;

**Enquête publique**

**Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.**

- ✓ Considérant que- Les communes inscrites dans le rayon d'affichage prévu par la nomenclature ICPE ont été informées, conformément à la réglementation des enquêtes publiques, par un avis d'enquête affiché dans les panneaux d'informations municipales ;
- ✓ Considérant que- l'Armée de l'Air, ainsi que la DGAC n'ont pas formulé de réserve ;
- ✓ Considérant que la consommation d'espace agricole est réduite, limitée aux surfaces strictement nécessaires à l'édification des éoliennes, et à la réalisation des chemins de maintenance et des postes de livraison, sans conséquence significative pour les exploitants agricoles;
- ✓ Considérant que l'étude d'impact a repris l'ensemble de la problématique liée à la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien, en y abordant aussi bien les avantages que les impacts négatifs, temporaires ou définitifs, qu'induit la mise en exploitation du parc ;
- ✓ Considérant que les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales ;
- ✓ Considérant qu'à la connaissance du Commissaire Enquêteur, dix communes concernées par l'enquête publique ont délibéré favorablement au projet, deux défavorables ;
- ✓ Considérant que le dossier tenu à la disposition du public, est conforme, quant à sa teneur, aux exigences du code de l'environnement ; que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes conditions ;
- ✓ Considérant que le projet éolien ne s'oppose à aucune disposition du SDAGE Artois-Picardie ;
- ✓ Considérant que l'enquête publique qui s'est voulue ouverte à tout public, et en particulier aux habitants (permanents saisonniers), s'est déroulée dans de bonnes conditions;
- ✓ Considérant que le Commissaire Enquêteur n'a pas de près ou de loin d'intérêts dans l'opération ;
- ✓ Considérant que pendant toute la durée de l'enquête publique il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ;
- ✓ Considérant que les communes ont bien relayé l'information pour permettre à toutes les personnes concernées de prendre connaissance du dossier ;
- ✓ Considérant que l'ensemble de la procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur.

**Le Commissaire Enquêteur en toute indépendance et impartialité**

**Émet un "AVIS FAVORABLE"**

Concernant la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien « Mémont » comprenant CINQ aérogénérateurs et DEUX postes de livraison sur les communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy;

Assorti de la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION N°1 :**

**Réalisation de mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes afin de valider les modélisations et de démontrer le respect des émergences réglementaires.**

**DANNES, le 13 Décembre 2018**

**Le Commissaire Enquêteur**

**J.P DANCOISNE**

